

COMMUNIQUÉ SUR LA CONSULTATION MINISTÉRIELLE AFRICAINE DE HAUT NIVEAU POUR LA NÉGOCIATION INTERGOUVERNEMENTALE SUR LE PROJET D'ACCORD DE PRÉVENTION, DE PRÉPARATION ET DE RÉPONSE AUX PANDÉMIES

Nous, Ministres de la Santé des Etats Membres de l'Union Africaine, avons tenu une réunion le 27 avril 2024 à Addis-Abeba, en Éthiopie, sous la facilitation des Centres africains de contrôle et de prévention des maladies (Africa CDC), pour une consultation ministérielle de haut niveau pour l'entité de négociation intergouvernementale sur le projet d'accord de prévention, de préparation et de réponse aux pandémies, et avons convenu comme suit :

RAPPELANT la déclaration de l'Union Africaine sur l'accélération de la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (RSI) en Afrique (2017), le statut modifié d'Africa CDC (2022), le plan stratégique d'Africa CDC 2023-2027, et la position africaine commune sur la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies adoptée par l'Assemblée de l'Union Africaine des chefs d'Etat et de Gouvernement en février 2024;

ÉGALEMENT RAPPELANT le RSI (2005), la stratégie régionale de l'OMS pour la sécurité sanitaire et les urgences (2022-2030), la stratégie intégrée de surveillance et de réponse aux maladies de l'OMS AFRO (2020-2030), et le plan opérationnel de l'UNICEF pour les urgences de santé publique (2024);

CONSCIENTS que l'Afrique a été confrontée à de nombreuses épidémies et autres urgences de santé publique, avec plus de 160 événements de santé publique déclarables par an, accompagnés d'un manque de solidarité dans l'adresse des défis, tels que la pandémie de COVID-19, symbolisée par l'échec du partage des produits et technologies de santé de manière opportune et équitable, tout cela a négativement affecté le continent africain;

METTANT L'ACCENT sur la nécessité d'un système conjoint robuste de prévention, de préparation et de réponse aux pandémies qui garantit la solidarité et l'équité face aux menaces pour la santé publique et guidé par les principes principaux sur l'allocation juste et équitable des produits liés aux pandémies aux pays africains, le transfert de technologie, le système d'accès multilatéral aux agents pathogènes et de partage des bénéfices, la fabrication régionale, le mécanisme de financement durable, et la nécessité d'un mécanisme de gouvernance multisectoriel robuste qui peut insister sur et soutenir la transparence et la responsabilité au bénéfice des États membres;

RECONNAISSANT les limitations actuelles du Pandemic Fund en termes de lacune importante dans son financement et sa gouvernance pour mieux soutenir la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies, le renforcement des systèmes de santé, les capacités de production locales en Afrique, et l'importance de sources supplémentaires de financement innovant, y compris par le biais du Fonds Africain pour les Epidémies;

ÉGALEMENT RECONNAISSANT nos responsabilités, en tant qu'Etats membres de l'UA, pour des investissements appropriés dans notre main-d'œuvre de la santé, notre système de surveillance, notre fabrication locale des produits médicaux, nos essais cliniques, et notre recherche et développement, ainsi que nos compétences dans les capacités de base du RSI;

EXPRIMONS NOTRE APPRÉCIATION pour le soutien de l'Union africaine, à travers l'Africa CDC, aux Etats Membres africains dans leurs négociations en cours pour l'accord sur la pandémie.

COLLECTIVEMENT, NOUS RÉSOUVONS ET NOUS ENGAGEONS NOS GOUVERNEMENTS ET INSTITUTIONS À :

1. ASSURER L'ÉQUITÉ DANS L'ACCORD SUR LA PANDÉMIE à travers :

- a. Un système multilatéral d'accès aux agents pathogènes et de partage des bénéfices (PABS), qui fournit une certitude juridique à la fois pour les utilisateurs et les fournisseurs, et assure un accès amélioré aux produits de santé liés à la pandémie, aux technologies avec des mesures qui établissent une production régionalement distribuée de produits de santé liés à la pandémie.
- b. Des engagements à organiser un soutien technique sur la gamme de sujets couverts par le projet d'accord, y compris toutes les dispositions liées à l'équité, ainsi que la prévention des pandémies et la surveillance de la santé publique, la préparation, la disponibilité et la résilience, et la main-d'œuvre de santé à travers des mécanismes coordonnés par l'OMS qui sont responsables devant la Conférence des Parties.
- c. Des garde-fous et des limitations appropriés qui devraient être placés sur l'utilisation et le partage des données et des informations fournies par les Etats Parties à l'OMS, de sorte que les informations partagées ne doivent pas être utilisées au détriment des intérêts des Etats Parties fournissant les informations telles que des interdictions de voyage ou de commerce disproportionnées, la dévalorisation des notations de crédit et/ou des obligations souveraines.

2. PRÉVENTION, PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX PANDÉMIES (PPPR)

- a. Formuler des stratégies nationales et régionales cohérentes pour la préparation et la réponse aux urgences et le développement de la main-d'œuvre de santé, y compris la main-d'œuvre de santé communautaire.
- b. Promulguer des lois nationales prévoyant des exemptions et des limitations larges à la propriété intellectuelle pour faire face aux urgences de santé publique.
- c. Accroître la diversification de la chaîne d'approvisionnement et la rationalisation de la logistique (continentale, régionale et nationale), y compris des initiatives avec d'autres pays du Sud global.
- d. Faire des progrès incrémentiels, conformément aux capacités respectives et aux priorités auto-déterminées au niveau national, sur les compétences PPPR.
- e. Opérationnaliser divers mécanismes coordonnés par l'OMS tels que la coordination de R&D et le transfert de technologie, de manière que ces mécanismes soient responsables devant la Conférence des Parties d'où ils prendraient leurs orientations dans leurs opérations.

3. FINANCEMENT ET GOUVERNANCE PRÉVISIBLES ET DURABLES

- a. Appeler à un mécanisme de financement international qui est responsable devant la Conférence des Parties et qui inscrit des engagements explicites à un soutien financier nouveau, durable et accru de la part des pays développés pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies au niveau des pays en développement, les mécanismes de soulagement et de restructuration de la dette, y compris les swaps de dette pour PPPR.
- b. Accélérer l'opérationnalisation du financement du Fonds Africain pour les Epidémies.

L'AFRIQUE EST PRÊTE À JOUER SON RÔLE ET S'ENGAGE À PARTICIPER ACTIVEMENT AUX NÉGOCIATIONS EN COURS ET À LA FINALISATION DE L'ACCORD SUR LA PANDÉMIE.



* Addis Ababa, 27 April 2024